



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 31-2025

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, 2212-1, 2212-2,

Vu la demande du 22 mai 2025 de Monsieur VACHERON Lionel domicilié 10 route de St Romain 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, président de l'association les z'amis de St Georges, pour l'édition 2025 de la Fête Patronale qui aura lieu les 1, 2, et 3 août 2025 dans le Bourg du village,

Vu la nécessité de permettre aux organisateurs d'installer les stands, manèges, parquet de bal et diverses animations, nécessaires au bon déroulement de la fête patronale, et de remettre en ordre les places après la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Du lundi 28 juillet 2025 à 08 heures jusqu'au lundi 4 août 2025 à 18 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- Sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (à côté église de la mairie),
- Sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- Sur les places de parking situées sur le côté de l'église.
- Sur le nouveau parking situé derrière le commerce.

ARTICLE 2 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur VACHERON Lionel, président de l'association les z'amis de St Georges

A Saint-Georges-Haute-Ville,

Le 22 mai 2025

Le Maire,

Frédéric MEULET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 23/05/2025

Le Maire,

Frédéric MEULET

